Populations concernées par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat

I. *La population légale du Maroc*

Le principal objectif de tous les recensements généraux de la population et de l'habitat de déterminer la population légale. Laquelle est authentifiée par décret.

La population légale, de droit, est constituée de la population municipale et de la population comptée à part :

1. La population municipale est composée de l'ensemble des personnes résidant dans le royaume quelles que soient leur nationalité et leur situation de séjours : réglementaire ou non réglementaire.

   Le recensement de la population municipale s'effectue aussi bien auprès des ménages sédentaires et nomades, qu'auprès des personnes sans abris.

2. La population comptée à part est l'ensemble des personnes obligées de cohabiter sous le même toit pour des raisons de travail ou autres. Il s'agit notamment :
   a. des gendarmes et des militaires dans les casernes ;
   b. des détenus dans les prisons ou assimilés ;
   c. des étudiants qui se trouvent dans les internats pendant la date de référence du recensement ;
   d. des personnes dans les hospices et les maisons de bien faisances ;
   e. des ouvriers des grands chantiers ne disposant pas de logements fixes… .

Cette population ventilée par nationalité est recensée dans les établissements de populations comptée à part : casernes, maisons de détention, internats, maisons de bien faisances, chantiers … .

II. La population de passage

Le recensement général de la population et de l'habitat s'intéresse non seulement à la population de droit (de jure), mais aussi à la population de fait (de facto). Et ce, en recensant en plus des personnes qui résident de manière permanente sur le territoire national, les personnes de passage dans le pays dont la durée de résidence effective ou prévue est inférieure à six mois. Il s'agit notamment des personnes en visite temporaire dénombrées dans les hôtels et assimilés.

III. Cas des Marocains résidant à l'étranger

L'objet du recensement étant de déterminer la population légale du Royaume, c'est-à-dire la population qui réside au Maroc pour une durée d'au moins six mois ou qui compte y résider, les Marocains résidant à l'étranger ne font pas partie de la population légale. Sur cette base il sont recensés en tant que passagers s'ils se trouvent au Maroc durant la période de référence du Recensement. Ils sont recensés en tant que population légale dans les pays où ils résident.

C'est une règle internationale que respectent tous les pays lors de la réalisation d'un recensement de la population.

Il est à noter que le recensement scientifique et direct des Marocains résidant à l'étranger est pratiquement impossible du fait de leur grande dispersion sur tous les pays du monde et à l'intérieur d'un même pays.

Le Maroc dispose toutefois d'estimations des Marocains résidant à l'étranger sur la base de deux sources principales : les recensements de la population des pays où ils se trouvent et les statistiques consulaires.